

15-2023

COMMUNE D'ALIEZE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

Date de Convocation : 14/09/2023
Date d’Affichage : 14/09/2023

Nb de conseillers en exercice : 9
Présents : 5 Votants : 6
Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 6

Présents : Mme Josette BOURGEOIS, M. Pascal BENOIT, M. Jean-Christophe BOURGEOIS, Mme Gemma GAY, M. Pierre Etienne RICHARD.

Absent(s) excusé(s) : - Mme Angélique DOMER donnant procuration à M. Jean-Christophe BOURGEOIS – Mme Stéphanie MONNIER

Absent(s) : Mme Christelle ECHARD – M. Renaud FORESTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS

Avis sur le projet PLUI arrêté sur le secteur de l’ancienne Région d’Orgelet

L’an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette BOURGEOIS, Maire.

Madame le Maire rappelle le contexte et l’historique du dossier :

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d’Orgelet a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d’Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1^{er} janvier 2020 d’une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d’Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d’Orgelet, il a été décidé de poursuivre l’élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l’ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d’Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Terre d’Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l’ancienne Communauté de communes de la Région d’Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l’enquête publique, le code de l’Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. L’avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l’ancienne Région d’Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables,

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

émet un **avis favorable** au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Josette BOURGEOIS

